



FSU de l 'Ain
fsu01@fsu.fr

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels



Le DUER : les textes

Le DUER est défini par le Code du Travail depuis... 2001!

(Code du Travail, article R.230-1, décret n°2001-20016 du 5 novembre 2001)

*« L'employeur doit transcrire dans un **document unique** les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé. Ce document doit être mis à jour au moins annuellement. »*

« L'évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail. Elle représente une étape essentielle de la démarche d'évaluation des risques et doit constituer un levier de l'action.

En conséquence, l'employeur doit:

- mettre en oeuvre une démarche globale de prévention qui s'appuie sur les principes généraux de prévention;*
- dresser l'inventaire des risques identifiés;*
- procéder à une évaluation a priori des risques de chaque unité de travail;*
- programmer des actions de prévention pour chaque unité de travail. »*

« Le fait (pour l'employeur) de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques [...] est puni d'une amende de 5ème classe (1500 €). La récidive est réprimée [...]. »



On l'appelle « Document Unique »,
DU, DUE, DUER, ou DUERP...
Qui concerne-t-il?

Chaque établissement doit avoir son propre DUER, qui doit se construire en partant des **situations réelles de travail**.

Pour les EPLE (Ecoles, collèges, lycées, lycées pros), il concerne d'une part tous les personnels de l'éducation nationale:

- Enseignants (titulaires et non-titulaires);
- Personnels d'éducation;
- Personnels administratifs;
- Personnels de direction.
-

Souvent, les agents relevant des collectivités territoriales ont leur propre DUER. **Mais le Document Unique, comme son nom l'indique, a vocation à concerner tous les personnels d'un établissement.**



De quoi s'agit-il?

Le DUER est un document, sous forme de tableaux, et:

1. Le DUER doit **recenser tous les risques professionnels auxquels sont exposés les agents**, notamment:

- Les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS);
- Les Risques Psycho-Sociaux (RPS): stress, mal-être au travail... ;
- Les risques liés aux agents Cancérogènes, Mutagènes, aux toxiques pour la Reproduction (CMR);
- Tous les autres types de risques: risques physiques, risques routiers....

2. Le DUER doit **proposer des mesures de prévention**, pour éliminer ou réduire ces risques.

3. Le DUER doit **être mis à jour chaque année**, en réévaluant les risques, et l'efficacité des mesures prises.



Dans un EPLE, qui a la responsabilité de rédiger et mettre à jour annuellement le DUER?

(BO n°37 du 2 octobre 2008)

« La démarche d'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité du Recteur d'Académie ». (= « employeur »)

« Dans les EPLE, cette responsabilité est déléguée au Chef d'établissement. (= « chef de service »)

(Dans le second degré) le gestionnaire et l'assistant de prévention (ex-ACMO) assistent et conseillent le Chef d'établissement dans la mise en oeuvre de la démarche. »

Dans les écoles, le directeur d'école est chargé de le réaliser, mais il n'a pas à en endosser seul la responsabilité : l'IEN, qui est logiquement le chef de service, doit être associé à sa réalisation.



Les textes existants précisent également que l'évaluation des risques est effectuée pour les personnels, mais surtout par les personnels, qui sont les seuls spécialistes de leurs conditions de travail!



Et en cas de manquement à ses obligations,
la responsabilité de l'employeur, ou du chef de service,
est-elle réellement engagée?

De toute évidence... OUI!

Et cette responsabilité pourrait, dans certains cas, être pénale...

C'est le Ministère de la Fonction Publique lui-même qui l'affirme, dans une circulaire du 18 mai 2010.

Pourraient être reconnues, en cas de manquement:

La responsabilité indemnitaire de l'Administration, liée à la notion de « *faute inexcusable de l'employeur* », dans le cas d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, par exemple, s'il est établi que l'employeur aurait dû avoir conscience du danger auquel était exposé le salarié et n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver.

La responsabilité pénale du chef de service, en cas de manquement.

« *Faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité* »

« *Mise en danger d'autrui* »

REPARATION FINANCIERE

SANCTION PENALE

SANCTION PENALE



Un exemple d'extrait de DUER

UNITE DE TRAVAIL: Salle de sciences, labo de sciences								
Famille de risques	Descriptif du risque	Probabilité de 1 à 4	Gravité de 1 à 4	Niveau de risque	Dispositions existantes	Pondération du risque	Niveau de risque résiduel	Mesures à prévoir
Danger mécanique	Chute du matériel entreposé en hauteur: oscilloscopes, balances. Risque de choc.	2	3	6	Stockage de matériel sur étagères métalliques, fixées aux murs. 6 niveaux de stockage. Éléments les plus lourds stockés dans les parties basses.	-2	4	Renouvellement des armoires; remplacement par armoires plus basses.

D'autres colonnes peuvent être ajoutées: « **personnels concernés** »; « **mesures à prévoir: qui?** »; « **mesures à prévoir: quand?** » etc...



Les étapes pour construire le DUER

UNITE DE TRAVAIL: Salle de sciences, labo de sciences								
Famille de risques	Descriptif du risque	Probabilité de 1 à 4	Gravité de 1 à 4	Niveau de risque	Dispositions existantes	Pondération du risque	Niveau de risque résiduel	Mesures à prévoir
Danger mécanique	Chute du matériel entreposé en hauteur: oscilloscopes, balances. Risque de choc.	2	3	6	Stockage de matériel sur étagères métalliques, fixées aux murs. 6 niveaux de stockage. Eléments les plus lourds stockés dans les parties basses.	-2	4	Renouvellement des armoires; remplacement par armoires plus basses.

Etape 1: inventorier les « unités de travail ».

La notion d' « unités de travail » doit être comprise au sens large: Il peut s'agir d'unités géographiques, comme ici, mais aussi de **situations de travail** présentant les mêmes caractéristiques



Attention à ne pas s'enfermer dans une définition **purement géographique** des unités de travail, afin de recenser le plus fidèlement **les situations réelles de travail**, et les risques associés.

Des unités de travail peuvent être:

- « Travail sur un écran ».
- « Travail sur plusieurs établissements ».
- « Rapport à la hiérarchie ».
- Etc...



Les étapes pour construire le DUER

UNITE DE TRAVAIL: Salle de sciences, labo de sciences								
Famille de risques	Descriptif du risque	Probabilité de 1 à 4	Gravité de 1 à 4	Niveau de risque	Dispositions existantes	Pondération du risque	Niveau de risque résiduel	Mesures à prévoir
Danger mécanique	Chute du matériel entreposé en hauteur: oscilloscopes, balances. Risque de choc.	2	3	6	Stockage de matériel sur étagères métalliques, fixées aux murs. 6 niveaux de stockage. Éléments les plus lourds stockés dans les parties basses.	-2	4	Renouvellement des armoires; remplacement par armoires plus basses.

Etape 2: inventorer tous les risques professionnels.



Ne pas se cantonner uniquement aux risques physiques ponctuels!

Répertorier toutes les sources de stress, de mal-être, qui seront classés comme RPS. (Risques Psycho-Sociaux)

Penser à toutes les activités, postures, qui peuvent avoir un effet à long terme sur la santé (pb de vue, d'audition, mal de dos...)

Ne pas rester enfermé dans les « unités de travail » définies à L'étape 1.
En toute logique, les étapes 1 et 2 (recenser « unités de travail » et « risques ») doivent être simultanées.

Ci-dessous, pour avoir des idées, [l'ensemble des familles de risques](#); la plupart concernent les personnels de l'éducation nationale; certaines, probablement peu ou pas. La dernière, « **risque lié à l'organisation du travail** », est sans nul doute celle qui concernera le plus grand nombre de risques à recenser.

(Source: Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Maine-et-Loire)



Manutention circulation

Risque de chute

Risque lié à la manutention manuelle

Risque lié à la manutention mécanisée

Risque lié aux circulations et déplacements

Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets

Chimie biologie

Risque toxique

Risque d'incendie, d'explosion

Risque biologique

Risque lié au manque d'hygiène

Equipement

Risque lié à l'électricité

Risque lié aux machines et outils

Ambiance

Risque lié au bruit

Risque lié aux vibrations

Risque lié aux ambiances thermiques

Risque lié aux rayonnements

Risque lié aux ambiances thermiques

Organisation

Risque lié à l'intervention d'une entreprise extérieure

Risque lié à l'organisation du travail



Les étapes pour construire le DUER

UNITE DE TRAVAIL: Salle de sciences, labo de sciences								
Famille de risques	Descriptif du risque	Probabilité de 1 à 4	Gravité de 1 à 4	Niveau de risque	Dispositions existantes	Pondération du risque	Niveau de risque résiduel	Mesures à prévoir
Danger mécanique	Chute du matériel entreposé en hauteur: oscilloscopes, balances. Risque de choc.	2	3	6	Stockage de matériel sur étagères métalliques, fixées aux murs. 6 niveaux de stockage. Eléments les plus lourds stockés dans les parties basses.	-2	4	Renouvellement des armoires; remplacement par armoires plus basses.

Etape 3: **Analyser les risques**, afin de les hiérarchiser, et d'établir des priorités.

Pour chaque risque recensé:

On définit, de 1 à 4, sa **fréquence**, ou **probabilité, P**
(De 1 « très improbable » à 4 « très fréquent »)

On définit sa **gravité potentielle, G**
(De 1 « gêne » à 4 « danger de mort »)

On obtient le **niveau de risque**: **$R = P \times G$**
(ce qui permet de définir une échelle de priorité parmi les risques)



Le fait de classer sur les deux échelles (fréquence et gravité) est forcément subjectif, et va donner lieu à de nombreuses discussions, voire de désaccords, entre les collègues, puis avec l'Administration.

Un des enjeux, pour nos professions, va être notamment de faire reconnaître les RPS comme risques potentiellement graves ou très graves pour la santé.

Voilà différents exemples de tableaux pour définir les degrés de fréquence et de gravité, et **la hiérachisation des risques** qui va en découler:



Niveau de gravité ↑					
4 Très grave	Yellow	Red	Red	Red	
3 Grave	Green	Yellow	Red	Red	
2 Moyen	Green	Yellow	Yellow	Yellow	
1 Faible	Green	Green	Green	Green	
	1 Très improbable	2 Improbable	3 Probable	4 Très probable	Niveau de probabilité →



Priorité 1: A traiter dans un délai maxi d'un mois



Priorité 2: A traiter dans un délai maxi de 6 mois



Priorité 3: A traiter dans l'année

Ce référentiel, pour les établissements du 2nd degré, est celui disponible sur le site du Rectorat d'Aix-Marseille...

On peut légitimement s'inquiéter du niveau de priorité 1...



Niveau de gravité					
4 Mort					
3 Incapacité permanente					
2 Accident					
1 Gêne					
	1 Annuel	2 Mensuel	3 Hebdomadaire	4 Quotidien	Niveau de probabilité



Priorité 1: Réduction du risque urgente, mesures conservatoires en premier lieu si des mesures définitives ne peuvent pas être prises.



Priorité 2: Réduction du risque nécessaire



Priorité 3: Réduction du risque nécessaire, mais non prioritaire

Ce référentiel est sur le site de la Direction Académique de l'Ain, destiné aux écoles.



Le fait d'attribuer deux échelles de nombres, fréquence et gravité, et de multiplier ces deux nombres pour obtenir le niveau de risque, peut certes paraître futile et inadapté.

On peut se dire aussi que ce mode de hiérarchisation des risques permet d'intégrer complètement à la politique de prévention ce qui relève de l'amélioration des conditions de travail au quotidien, sans le minimiser par rapport à des risques potentiellement mortels.

Un exemple concret, dans une cantine scolaire, pour les assistants d'éducation:

L'effondrement du plafond, risque mortel, sera classé 4 en « gravité », et 1 en « fréquence », soit un niveau de risque de 4.

La gêne prolongée liée au bruit, sera classée 1 (ou 2...) en « gravité », mais 4 en « fréquence », car quotidienne... soit également un niveau de risque de 4, voire même 8, si les locaux sont particulièrement sonores.

La priorité pour définir des mesures afin de réduire l'exposition au bruit sera donc égale, ou supérieure, à celle concernant un événement très grave, mais a priori exceptionnel.



Les étapes pour construire le DUER

UNITE DE TRAVAIL: Salle de sciences, labo de sciences								
Famille de risques	Descriptif du risque	Probabilité de 1 à 4	Gravité de 1 à 4	Niveau de risque	Dispositions existantes	Pondération du risque	Niveau de risque résiduel	Mesures à prévoir
Danger mécanique	Chute du matériel entreposé en hauteur: oscilloscopes, balances. Risque de choc.	2	3	6	Stockage de matériel sur étagères métalliques, fixées aux murs. 6 niveaux de stockage. Éléments les plus lourds stockés dans les parties basses.	-2	4	Renouvellement des armoires; remplacement par armoires plus basses.

Etape 4: Proposer des mesures de prévention, pour réduire ou éliminer les risques, en tenant compte des priorités. C'est le programme de prévention.



Cette étape délicate doit donner lieu à des négociations entre le chef de service et les agents.

Le chef de service doit proposer des mesures de prévention... mais les agents le peuvent aussi!



Les étapes pour construire le DUER

Etape 5: **On transcrit les étapes 1 à 4 dans le Document Unique.**
Le DUER doit être présenté et validé en Conseil d'Administration dans le second degré.



Le CA, où siègent les personnels, **mais aussi les usagers (parents et élèves)**, ne semble pas être le meilleur cadre pour valider le DUER et le programme de prévention qui en découle... Cette question n'a actuellement pas encore de réponse.

Etape 6: **Chaque année au moins**, ou en cas de nouvel élément modifiant en profondeur les conditions de travail, **on met à jour le DUER:**

- On réactualise les risques professionnels;
- On analyse l'efficacité des mesures de prévention prises;
- On réactualise le programme de prévention.



Une fois rédigé, le DUER ne doit pas dormir dans un tiroir...

La politique de prévention doit être permanente, vivante, et évolutive.



ANNEXE: Principes généraux de prévention énoncés par le Code du Travail

(Code du Travail – Article L. 4121-1)

- 1. Eviter les risques;*
- 2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités;*
- 3. Combattre les risques à la source;*
- 4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé;*
- 5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique;*
- 6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux, ou par ce qui est moins dangereux;*
- 7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L. 1152-1;*
- 8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle;*
- 9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.*